ECO-MATERIAUX

Principes d'assurance Techniques courantes et non-courantes





La loi du 4 janvier 1978

	RESPONSABILITÉS / DOMMAGES	ASSURANCE	
APRÈS RÉCEPTION (pour des travaux de construction)	Garanti e de parfait achèvement 1 an à compter de la réception Réparation de tous les désordres, objets de réserves à réception (vices apparents), ou notifiés par le Maître de l'ouvrage (non conformités, finitions, dommages d'origine quelconque).	Non assurable	
	Garanti e de bon fonctionnement (responsabilité sans faute) 2 ans à compter de la réception Réparation des défauts qui affectent le fonctionnement des éléments dissociables d'une construction (carrelages collés s'ils ont uniquement une fonction esthétique).	Assurable	
	Garanti e décennale (responsabilité sans faute) 10 ans à compter de la réception Dommages compromettant la solidité de l'ouvrage ou des équipements qui font corps avec le gros œuvre ou affectant l'utilisation normale de l'ouvrage (impropriété à destination). L'impropriété à destination est souvent alléguée en carrelage pour des questions d'hygiène, de sécurité des personnes (risques de chutes) ou de pénétrations d'eau. Le sous-traitant n'est pas tenu de garantie décennale, mais il est quand même tenu d'une obligation de résultats vis-à-vis de l'entrepreneur principal. Le contrat de sous-traitance peut exiger que le sous-traitant justifie d'une assurance équivalente à celle obligatoire.	Assurance décennale obligatoire 1. ou équivalente pour le sous-traitant	



Les **garanties** apportées par les **contrats d'assurance** (après réception).

Un principe de base: les travaux doivent être de

technique courante.

Que sont les travaux de technique courante?



Qu'entend-on par travaux de **technique courante** ?

Plusieurs situations:

- Les travaux réalisés font l'objet d'un DTU.
- Les travaux font l'objet de règles professionnelles
- Les travaux réalisés font l'objet d'un Avis Technique du CSTB ou d'un avis technique européen ATE.



Les DTU Les Règles Professionnelles

Les **DTU** visent des produits répondant à des normes, donc des produits dont les performances et la durabilité sont reconnues.

Ils existent d'autres textes comparables : Les **règles professionnelles** rédigées par les organismes professionnels. Elles visent des produits non normalisés.

Les travaux décrits dans les DTU ou dans des règles professionnelles constituent des **travaux traditionnels**.



Techniques courantes

Les modes de construction courante

 Il s'agit de pratiques éprouvées de longue date, qui régissent le savoir-faire d'une profession.

Les normes

 Éditées par l'AFNOR, elles définissent les performances des produits et des matériaux. Parallèlement à ces normes « produits », il existe des normes de conception, des normes d'essais et des normes d'exécution.

Les NF DTU

 Les Documents Techniques Unifiés (normes françaises homologuées, compatibles avec les normes européennes) traitent des conditions de mise en œuvre des produits traditionnels. Ils codifient les règles de l'art, et peuvent être révisés en fonction des évolutions des techniques.

Les règles professionnelles et les documents techniques des organismes professionnels

 Ils sont rédigés par les organisations professionnelles représentatives et constituent, parfois, le stade préparatoire à l'élaboration ou à la révision d'un NF DTU.



La procédure d'avis technique

- Les avis techniques ou ATEC ... CSTB
 Une procédure française, les fabricants s'adressent au CSTB.
- Les avis techniques européens ATE complétés par les documents techniques d'application ou DTA.
 Le document technique d'application définit les règles de mise en œuvre.

Mais les avis techniques peuvent viser des **produits médiocres** ... Les assureurs n'accordent de garanties qu'aux produits validés par la C2P, figurant sur la liste verte.



La C2P

La C2P (Commission prévention produit mis en oeuvre), dans sa mission de prévention des sinistres liés aux produits et procédés, met en observation des familles de produits ayant fait l'objet de désordres ou présentant des risques de désordres.

Cette liste est régulièrement mise à jour et fréquemment publiée par voie de presse spécialisée.

Elle est également consultable sur le site de l'AQC : www.qualiteconstruction.com

La liste verte: www.qualiteconstruction.com





La liste verte: www.qualiteconstruction.com





En résumé: Techniques courantes

- Elles sont les plus communes
- Elles répondent à des critères éprouvés en matière de:
 - mise en œuvre
 - matériaux.
- Elles relèvent :
 - des règles de l'art
 - des normes
 - des NF DTU
 - des règles professionnelles
 - des documents édictés par les pouvoirs publics (CCTG cahiers des clauses techniques générales)



Techniques non-courantes

Tout ce qui déroge au domaine courant doit être considéré comme non courant.

Il existe cependant certaines procédures d'évaluation spécifiques pour ces techniques non-courantes.



Les assureurs ne vous garantiront pas dans les autres situations.

- Vous réalisez alors des travaux de technique non courante.
- Cahier des charges de fabricant.
- Avis technique expérimental ATEX.
- Enquête de Technique nouvelle.
- Avis Technique non publié en liste verte.

Vous devez consulter votre assureur pour obtenir une extension de garantie.



Techniques non-courantes

Les ATEC et DTA

Les Avis Techniques et les DTA constituent des documents officiels d'aptitude d'un procédé, de produits, de composants ou systèmes, lorsque leur nouveauté ou celle de l'emploi qui en est fait n'en permet pas encore la normalisation. Établis par un « groupe spécialisé » à la demande d'un fabricant, ils sont délivrés pour une période déterminée et sont publiés par le CSTB. Si l'ATEC ou le DTA figure sur une liste verte de la C2P ou est « non mise en observation », les travaux peuvent être considérés comme technique courante par la grande majorité des assureurs.

Les ATEX

 Les Appréciations Techniques d'expérimentation sont émises par le CSTB et concernent les techniques innovantes qui ne peuvent encore faire l'objet d'un avis technique, leur mise au point nécessitant une mise en œuvre expérimentale sur chantier. Il existe des ATEX pour un ou plusieurs chantiers, pour une quantité réduite de produits mis en œuvre.

Les ETN

 Les Enquêtes de Techniques Nouvelles sont effectuées par un bureau de contrôle agréé, sur la base d'un cahier des charges établi par le fabricant.

Le Pass'Innovation



Le Pass'Innovation

- Le Pass'Innovation permet aux entreprises de disposer d'une évaluation technique des produits ou procédés innovants et participe à une accélération du développement de ceux-ci dans la construction.
- Il est délivré par le CSTB sur la base d'un dossier fourni par le fabricant, après examen des performances et de la durabilité du produit ou du procédé innovant.
- Les assureurs construction dans leur grande majorité ont décidé d'accompagner favorablement ce dispositif en prévoyant une extension, après une déclaration préalable, des garanties des contrats pour le Pass'Innovation feu « vert ».



Pass'Innovation: mode d'emploi

- A l'issue de son instruction, dans un délai rapide (3 mois), le CSTB remet un rapport final qui donne, en fonction des domaines d'emploi, un diagnostic synthétique du produit selon une échelle de risques :
 - « Feu vert » : risque très limité. Le produit ou le procédé peut être maîtrisé par des recommandations sur la mise en œuvre et/ou le suivi ;
 - « Feu orange » : risque réservé. Le CSTB propose de vérifier l'applicabilité du produit ou procédé sur un chantier pilote ;
 - « Feu rouge » : risque non maîtrisé. La technique n'est pas aboutie en l'état. Le diagnostic est accompagné d'une analyse des lacunes du produit ou du procédé.

Attention!

Le Pass'Innovation est une démarche volontaire, transitoire, qui ne se substitue pas aux Avis Techniques ni aux agréments techniques européens. Il est délivré pour une durée de deux ans non renouvelable.



Pass'Innovation: mode d'emploi





Les techniques de construction

TECHNIQUE DE CONSTRUCTION									
TRAD	OITIONELLE	NON TRADITIONNELLE							
NORMALISEE	NON NORMALISEE	ATEC ATE + DTA		ATEX	CAHIER DES CHARGES				
NF DTU NORMES	REGLES PROFESSIONNELLES	LISTE VERTE	AGGRAVE OU EN OBSERVATION		ETN	SS ETN			
TECHNIQUE COURANTE			TECHNIQUE NON COURANTE						



Comment s'assurer en cas de TNC?

- Il s'agit d'une notion contractuelle qui peut varier d'un assureur à l'autre.
- Pour bénéficier des garanties, le sociétaire doit vérifier dans son contrat que les travaux envisagés (réalisés ou sous-traités), sont conformes aux règles définies par son assureur dans son contrat comme relevant de la technique courante.
- Dans le cas contraire, il doit obtenir l'accord préalable de son assureur.
 - La déclaration des travaux de technique non courante, dans le cadre d'une opération déterminée, doit être accomplie le plus tôt possible :
 - avant la remise définitive des prix (afin de tenir compte de l'incidence d'une éventuelle surprime)
 - et, en tout état de cause, avant le début des travaux.
- L'absence de déclaration de travaux de technique non courante fait peser la menace des sanctions prévues par le Code des assurances pour défaut de déclaration d'une aggravation du risque, à savoir :
 - une réduction de l'indemnité due en cas de sinistre
 - voire une non-garantie.



Techniques courantes: exemples

- Il existe des règles professionnelles visant l'emploi du chanvre
- Il existe des Avis techniques ou ATE visant l'emploi d'isolants naturels ou d'isolants minces:
 - Fibres de bois
 - Ouate de cellulose
 - Plumes de canard



Isolant d'origine végétale : le chanvre

- 4 règles professionnelles de mise en œuvre, acceptées par la C2P donc assimilables à de la technique courante :
 - Enduits en mortier de chanvre.
 - Murs en béton de chanvre.
 - Isolation de sols en béton de chanvre.
 - Ouvrages en béton de chanvre : isolation de toitures.
- Si on ne respecte pas ces règles, on revient à de la TNC.



Mur en chanvre en TNC car projeté et non banché









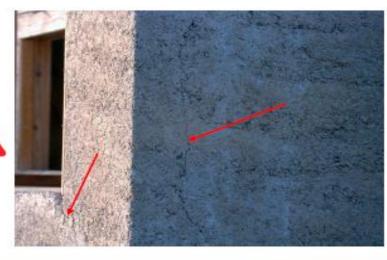


Chanvre: attention à la mise en oeuvre

- Le retrait peut générer des fissures
- En rénovation comme en neuf, il convient de respecter les épaisseurs d'enrobage prévues aux RP.
- Ici, bois apparents sur leurs 2 faces, non-conforme aux RP = TNC





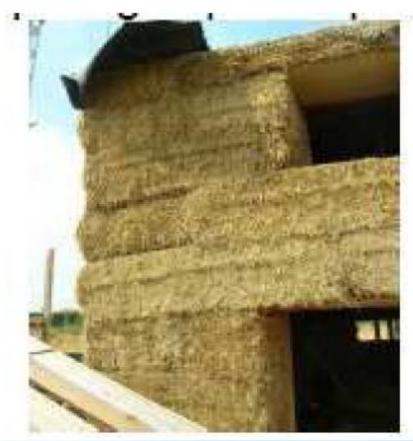




Isolant d'origine végétale : la paille



Des règles professionnelles sont en cours de rédaction...





Isolants végétaux : à base de fibres de bois, de lin, d'herbe

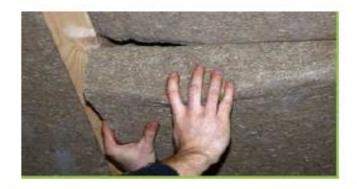
Fibres de bois :



Lin :



Herbe :





Et les Mites!!!!

 Ces petites bêtes sont friandes des matériaux constituants ces panneaux isolants (souvent chanvre et coton) malgré des traitements à base de sels de bore.







Isolants à base de cellulose

 Sous forme de ouate ou de fibres, il existe de nombreux produits dont certains bénéficient d'ATec figurant dans la liste verte de la C2P.







Les isolants d'origine animale

- Les plumes de canard,
- · La laine de mouton.
- La certification est complexe et les restrictions d'usage nombreuses.







Quelques conseils

- N'optez que pour des produits ou procédés connus et expérimentés.
- Vérifiez que la technique est courante ou sollicitez votre assureur.
- Sollicitez l'appui du fabricant, avant travaux et en cours de chantier:
 - Lecture du document de mise en œuvre
 - Vérification des qualités d'isolation
 - Conseils sur place









